



# Modifications du Règlement Particulier de la CSDGE

La CSDGE réunie le 1er septembre a pris quelques décisions :

## Modifications d'application immédiate:

### Modification I

Pour accéder au Grade de	1 <sup>er</sup> dan	2 <sup>ème</sup> dan	3 <sup>ème</sup> dan	4 <sup>ème</sup> dan
Grade précédent	1 <sup>er</sup> kyu	1 <sup>er</sup> dan	2 <sup>ème</sup> dan	3 <sup>ème</sup> dan
Temps minimum entre chaque grade pour être admis à se représenter	<b>1 an de session à session</b>	<b>2 ans de session à session</b>	<b>3 ans de session à session</b>	<b>4 ans de session à session</b>

### Modification II

Les candidats aux sessions d'examens doivent adresser la totalité de leur dossier de candidature **deux** mois avant la date de l'examen :

- pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> dan au secrétariat de leur ligue
- pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> dan au secrétariat de la commission (secrétariat de leur fédération d'appartenance).

### Rappel : modification du règlement décidée le 14 avril 2006

Remplacer : « *en cas d'échec à un examen, interdiction de se représenter avant un an révolu* »

Par : « *en cas d'échec à un examen, interdiction de se représenter à la prochaine session sauf dans le cas où il n'y aurait qu'une seule session par an* »